



Extrait du RÈGLEMENT No 92-2022 modifiant le règlement No 68-2018 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'un rémunération et allocation de dépenses pour l'exercice financier 2019 et suivant

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 afin d'apporter des modifications au règlement No 68-2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE copie de l'extrait du règlement No 92-2022 a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'adopter ce qui suit :

Article 1

L'article 8.1 du règlement No 68-2018 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 8.1

Une allocation de 300\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une journée complète afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

Une allocation de 150\$ sera accordée à l'élu municipal devant s'absenter pour une demi-journée afin de participer à un comité ou conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions municipales.

L'élu doit présenter sa réclamation au conseil municipal, lequel décidera si l'allocation lui est accordée selon les circonstances propres à chaque situation.

Article 2

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs à ce dernier.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.